

**Décret exécutif n° 02-452 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des travaux publics.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret exécutif n° 02-20 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2002, au ministre des travaux publics ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics, et au chapitre n° 37-11 "Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002.

Ali BENFLIS.

**ETAT ANNEXE**

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
	SECTION I	
	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	SOUS-SECTION III	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses.....	3.600.000
	Total de la 1ère partie.....	3.600.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-12	Services déconcentrés des travaux publics — Pensions de service et pour dommages corporels.....	600.000
	Total de la 2ème partie.....	600.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale.....	800.000
	Total de la 3ème partie.....	800.000
	Total du titre III.....	5.000.000
	Total de la sous-section III.....	5.000.000
	Total de la section I.....	5.000.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>5.000.000</b>